

# SYNTHESE DU RAPPORT DU DELEGATAIRE A L'ATTENTION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

## ■ Séance du 21 décembre 2015

### ■ Présentation du rapport d'activité 2014 du délégataire de Service Public pour le transport des Communes de La Ciotat et Ceyreste

La Société CIOTABUS a remis son rapport annuel 2014 relatif à l'exploitation du réseau transport en commun des communes de la Ciotat et de Ceyreste. Celui-ci se décompose en deux parties ci-après exposées.

**Le rapport présenté pour 2014 ne concerne que les 7 premiers mois de l'année sachant que la date d'expiration du contrat était fixée au 30 juillet de la même année.**

### Compte-rendu technique

#### I/ Offre kilométrique

402 669 km ont été parcourus lors des 7 premiers mois de 2014 contre 402 556 km en 2013 sur la même période.

Le service n'a pas connu d'évolution particulière, le contrat d'exploitation arrivant à échéance le 30 juillet 2014.

#### II/ Fréquentation

On constate une diminution de la fréquentation sur les 7 premiers mois de 2014 avec 464 238 voyageurs transportés contre 475 230 en 2013 sur la même période (- 2.3%)

Cette baisse de fréquentation touchant l'ensemble des lignes urbaines du réseau (lignes 10, 20, 21, 30/31 et 40) résulte des nombreux travaux de voirie conduits par MPM en 2014 (Front de mer, boulevard Anatole France....) et venus impacter les temps de parcours des services urbains.

#### III/ Démarche qualité :

Le contrat prévoit la mise en œuvre d'une démarche qualité basée sur différents critères (points d'arrêt, propreté des véhicules, ponctualité...) destinés à évaluer et optimiser le service.

MPM a audité le délégataire tout au long de l'année. Les résultats obtenus sont très satisfaisants. Ainsi, conformément aux engagements contractuels, MPM a versé au titre de l'intéressement, pour les 7 premiers mois de l'année 2014 à CIOTABUS, 46 825.04 euros HT.

## Compte rendu financier

Le total des recettes pour les 7 premiers mois de l'année 2014 s'établit à 245 332 .63€. Elles se composent:

- recettes liées aux ventes de titres : 184 597 € HT
- carte Transpass liberté (abonnements annuels acheter par la Ville de La Ciotat et distribués aux élèves des écoles primaires de la commune pour des déplacements durant le temps scolaire) : 27 258 €HT
- lissage des abonnements annuels : 22 881 €HT
- recettes diverses (publicité et amendes) : 10 596 €HT

La compensation tarifaire liée à la modification de la gamme tarifaire au 01/07/2013 (article 1er Avenant 8,) s'établit à 37 519€HT pour 2014.

L'engagement prévisionnel sur les dépenses indiqué dans la convention de délégation de service public pour les 7 premiers mois de 2014 s'élève à 1 485 446 euros HT.

Le montant de ces dépenses, actualisées annuellement en fonction de la formule d'indexation contractuel s'élève à 1 819 593 euros HT.

Le calcul de la contribution financière forfaitaire versée par MPM pour équilibrer les comptes de la délégation de service public correspond à l'écart entre l'engagement de dépenses révisées (1 819 593 euros HT) et l'engagement des recettes (259 924 € HT).

Par conséquent, la contribution financière forfaitaire versée par MPM au délégataire pour la période du 1er janvier au 30 juillet 2014 s'élève à 1 559 669 euros HT.

### Conclusion :

Le réseau Ciotabus n'a pas connu d'évolution particulière lors des 7 premiers mois 2014 sachant que le contrat arrivait à expiration le 30 juillet de la même année. L'offre est restée constante. En revanche, la fréquentation a diminué (- 2.3%par rapport à 2013) en raison de nombreux travaux de voirie sur la commune de la Ciotat venus perturber l'exploitation des lignes.